

Rapport du président des jurys
des concours 2022 pour le recrutement
d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale

Table des matières

1	PRÉSENTATION DES CONCOURS	3
1.1	LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE S'ORGANISE AUTOUR DE 4 CONCOURS...	3
1.2	DES EPREUVES DIVERSIFIÉES	4
1.2.1	<i>Admissibilité</i>	4
1.2.2	<i>Admission</i>	5
1.3	COMPOSITION ET ROLE DES JURYS.....	6
1.3.1	<i>Un jury unique commun aux trois concours</i>	6
1.3.2	<i>La commission de sélection des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi</i>	6
1.4	NOMBRE DE POSTES OUVERTS.....	6
2	LES CANDIDATS AUX DIFFÉRENTS CONCOURS.....	7
2.1	GENERALITES	7
2.2	LE NIVEAU DE PARTICIPATION	7
2.2.1	<i>Concours externe</i>	7
2.2.2	<i>Concours interne</i>	8
2.2.3	<i>Le 3^{ème} concours</i>	8
2.2.4	<i>Le recrutement d'agents contractuels</i>	8
3	LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	9
3.1	GENERALITES	9
3.2	CONCOURS EXTERNE.....	9
3.2.1	<i>Données chiffrées</i>	9
3.2.2	<i>Appréciation du jury sur les épreuves</i>	9
3.2.3	<i>Résultats</i>	10
3.3	CONCOURS INTERNE.....	10
3.3.1	<i>Données chiffrées</i>	10
3.3.2	<i>Appréciation du jury sur les épreuves</i>	10
3.3.3	<i>Résultats</i>	11
3.4	TROISIEME VOIE	11
3.4.1	<i>Données chiffrées</i>	11
3.4.2	<i>Appréciation du jury sur les épreuves</i>	11
3.4.3	<i>Résultats</i>	12
3.5	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS	12
4	LES ÉPREUVES D'ADMISSION.....	12
4.1	CONCOURS EXTERNE	12
4.2	CONCOURS INTERNE.....	13
4.3	LE 3 ^{ÈME} CONCOURS.....	14
4.4	LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS	14
5	LES LAURÉATS	15

1 PRÉSENTATION DES CONCOURS

[1] Les règles d'organisation, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale sont fixés respectivement par le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale et par l'arrêté modifié du 20 avril 2016 de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre de la fonction publique.

[2] Un recrutement d'agents contractuels réservé aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi est également organisé, en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.

1.1 Le recrutement des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale s'organise autour de 4 concours

- Un concours dit « externe » ouvert aux candidats justifiant de la détention d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;
- Un concours dit « interne » ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et aux magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les intéressés doivent avoir accompli, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, quatre années de services publics. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre années de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa;
- Un 3^{ème} concours est ouvert au titre du 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 aux candidats qui, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, justifient de l'exercice, durant au moins cinq années au total, d'un ou plusieurs des mandats ou d'une ou plusieurs des activités définies au même 3°. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines relevant des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales.
- Un recrutement d'agents contractuels réservé aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié. Les candidats doivent justifier des mêmes diplômes ou d'un niveau d'études équivalent à ceux exigibles aux autres concours, et répondre à des conditions d'aptitude physique.

1.2 Des épreuves diversifiées

[3] La nature des épreuves d'admissibilité et d'admission est différente selon les voies d'accès.

1.2.1 Admissibilité

[4] Le concours externe comporte trois épreuves écrites obligatoires :

- Une composition d'une durée de quatre heures à partir d'un sujet portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes: santé publique, protection sociale et économie de la santé, politiques sociales, gestion comptable et financière (coefficient 4);
- Une épreuve d'une durée de trois heures composée d'une série de quatre à six questions à réponse courte se rattachant aux politiques sanitaires et sociales ou portant sur des éléments essentiels de droit public (coefficient 3). Les questions pourront être accompagnées d'un ou de plusieurs documents;
- Une note d'une durée de quatre heures rédigée à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'une question relative aux domaines d'intervention des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (coefficient 4).

[5] Le concours interne comporte deux épreuves écrites obligatoires :

- Une composition d'une durée de quatre heures portant au choix du candidat sur l'une des matières suivantes: santé publique, protection sociale et économie de la santé, politiques sociales, gestion comptable et financière (coefficient 4);
- Une note rédigée en quatre heures à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'une question relative aux domaines d'intervention des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (coefficient 4).

[6] Le troisième concours comporte deux épreuves obligatoires :

- Une note rédigée à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'une question relative aux domaines d'intervention des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures; coefficient 4);
- Une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (coefficient 4), dans l'un des quatre domaines suivants: santé publique; protection sociale et économie de la santé; politiques sociales; gestion comptable et financière. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat dans l'un ou l'autre des domaines concernés durant son parcours professionnel et des compétences qu'il en a retirées.

[7] Le recrutement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi comporte une présélection des dossiers type RAEP établis par les candidats. Cette présélection repose sur des critères d'expérience professionnelle, de motivations, de parcours scolaire et de formation ainsi que sur la qualité du dossier.

1.2.2 Admission

[8] Le concours externe comporte deux épreuves :

- Un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes (coefficient 5). Cet entretien comporte trois parties :
 - la présentation par le candidat de son parcours universitaire et/ou professionnel et de ses motivations ; pour ce faire, le jury dispose du curriculum vitae du candidat faisant apparaître son cursus universitaire et/ou professionnel ;
 - un exposé ayant, pour point de départ, deux sujets d'ordre général relatif aux politiques sanitaires et sociales, ces derniers sont tirés au sort par le candidat qui choisit de traiter l'un ou l'autre ;
 - des réponses à des questions sur l'actualité sanitaire et sociale.
- Une épreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé. (durée de l'épreuve : cinquante minutes, dont trente minutes de préparation ; coefficient 1).

[9] Le concours interne et le troisième concours comprennent deux épreuves :

- Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes personnelles du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et les compétences acquises lors de son parcours professionnel (durée : trente minutes, coefficient 4). L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté ;
- Une épreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé. (durée de l'épreuve : cinquante minutes, dont trente minutes de préparation : coefficient 1).

[10] Le recrutement d'agents contractuels réservé aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

[11] Les candidats sélectionnés au vu du contenu de leurs dossiers passent une épreuve orale devant le jury, qui comporte en 2 temps :

- Une présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations professionnelles (5 minutes);
- Un entretien qui doit permettre à la commission de sélection d'apprécier, au travers de questions et de mises en situation, la compréhension et les capacités d'analyse du texte, le parcours et la motivation du candidat, ses aptitudes à exercer les missions qui peuvent être confiées à un inspecteur de l'action sanitaire et sociale, ses capacités à suivre la scolarité à l'École des hautes études en santé publique (EHESP).

1.3 Composition et rôle des jurys

1.3.1 Un jury unique commun aux trois concours

[12] Composé de 11 membres, un jury unique est constitué pour les trois concours pour assurer la coordination et l'harmonisation des évaluations; il comprend :

- Un représentant de l'inspection générale des affaires sociales, président;
- Trois représentants de la direction générale de la cohésion sociale, de la direction générale de l'offre de soins et de la direction de la sécurité sociale;
- Quatre membres du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale;
- Trois fonctionnaires de catégorie A de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et de la santé n'appartenant pas au corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale.

[13] Des correcteurs qualifiés sont adjoints au jury ainsi que des examinateurs spécialisés pour l'épreuve de langue. Ils n'ont pas voix délibérative.

1.3.2 La commission de sélection des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi

[14] Cette commission comprend 5 membres. Elle est présidée par le président du jury de recrutement des cours externe et interne. Elle comprend 4 membres issus des corps des IASS et des attachés de l'administration de l'État, d'un directeur d'hôpital ainsi que la référente handicap de la direction des ressources humaines du ministère.

1.4 Nombre de postes ouverts

[15] Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, aux trois concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale a été fixé à 65, répartis comme suit :

- concours externe : 39 postes
- concours interne : 20 postes
- troisième concours : 6 postes.

[16] 5 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Le total et la répartition des postes à pourvoir en 2022 sont supérieurs à ceux de 2021.

2 LES CANDIDATS AUX DIFFÉRENTS CONCOURS

2.1 Généralités

[17] Les épreuves écrites du concours se sont déroulées à partir du lundi 30 mai. Les épreuves orales à partir du lundi 10 octobre. Leur déroulement n'appelle pas d'observation.

[18] Les conditions d'organisation des épreuves ont été très satisfaisantes et n'ont pas appelé de critique.

2.2 Le niveau de participation

2.2.1 Concours externe

[19] Le tableau ci-dessous, résume les données relatives aux candidats inscrits et ayant concouru au concours externe. Il appelle deux commentaires :

- Le niveau de participation aux écrits est faible; moins du tiers des inscrits a composé à toutes les épreuves (27,7 %);
- La majorité des candidats (82,5 %) qui a effectué l'épreuve de composition a opté soit pour la santé publique soit pour les politiques sociales; la comptabilité publique n'attire pas les candidats (2,1 %).

[20] Près des deux tiers des candidats admis à concourir sont des femmes (65,4 %).

Tableau 1 : Nombre de candidats inscrits et ayant composé aux écrits du concours externe de recrutement IASS

Concours externe						
Nombre de candidats inscrits	présents	présents	présents	présents	présents	présents
	Épreuve 1 : questions-réponses courtes	Épreuve 2 : Composition au choix				Épreuve 3 : note de synthèse de dossier
		Santé publique	Protection sociale et économie de la santé	Politiques sociales	Gestion comptable et financière	
350	101	42	15	38	2	98

Source : DRH des ministères sociaux, mission concours.

2.2.2 Concours interne

[21] Une proportion plus grande d'inscrits a passé les épreuves (45,3 %), comparée au concours externe.

[22] Comme pour le concours externe, les candidats ont majoritairement choisi les sujets de composition proposés en santé publique ou en politiques sociales (84,1 %). La gestion comptable et financière n'a mobilisé les candidats (4,8 %).

[23] Plus des deux tiers des candidats admis à concourir sont des femmes (68,3 %).

Tableau 2 : Nombre de candidats inscrits et ayant composé aux écrits du concours interne 2022 de recrutement IASS

Concours interne					
Nb de candidats inscrits	présents	présents	présents	présents	présents
	Épreuve 1 : Composition au choix				Épreuve 2 : note de synthèse de dossier
	Santé publique	Protection sociale et économie de la santé	Politiques sociales	Gestion comptable et financière	
139	31	7	22	3	63

Source : DRH des ministères sociaux, mission concours.

2.2.3 Le 3^{ème} concours

[24] La participation aux épreuves écrites a été faible (39,3 % des inscrits).

Tableau 3 : Nombre de candidats inscrits et ayant composé aux écrits du 3^{ème} concours 2022 de recrutement IASS

3 ^{ème} concours	
Nb de candidats inscrits	présents
	Épreuve note de synthèse de dossier
28	11

Source : DRH des ministères sociaux, mission concours.

[25] Plus des deux tiers des candidats admis à concourir sont des femmes (67,9 %).

2.2.4 Le recrutement d'agents contractuels

[26] 15 dossiers ont été déposés. Les données 2022 sont voisines de celles des dernières années.

Tableau 4 : Évolution des candidatures de bénéficiaires de l'obligation d'emploi entre 2019 et 2022 pour le recrutement de IASS par la voie contractuelle

Année	Postes offerts	Dossiers reçus	Dossiers recevables	Candidats présélection
2019	4	17	16	6
2020	3	15	13	7
2021	3	14	13	8
2022	5	15	13	11

Source : DRH des ministères sociaux, mission concours.

[27] L'origine professionnelle des candidats dont les dossiers ont été jugés recevables fait apparaître une majorité d'actifs.

3 LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Généralités

[28] Les listes des candidats admissibles aux trois concours ont été arrêtées lors des réunions du jury le 6 septembre 2022.

3.2 Concours externe

3.2.1 Données chiffrées

[29] La moyenne générale des épreuves écrites est de 8,52. 64 candidats ont une moyenne inférieure à 10. La moyenne du dernier candidat admis est de 9,50. Les résultats par épreuve sont les suivants :

[30] Épreuve n° 1 : La moyenne de l'épreuve de composition est de 7,67. 34 copies ont obtenu une note supérieure à 10. Les notes extrêmes s'échelonnent entre 2 et 16.

[31] Épreuve n° 2 : la moyenne de l'épreuve « questions courtes » est de 8,88 et seules 42 copies ont obtenu la moyenne. Les notes extrêmes s'échelonnent entre 00 et 16.

[32] Épreuve n° 3 : la moyenne de l'épreuve « note sur dossier » est de 9,11. 44 copies ont obtenu une note supérieure à 10. Les notes extrêmes s'échelonnent entre 0 et 16,50.

3.2.2 Appréciation du jury sur les épreuves

[33] Épreuve n° 1 : Le niveau est moyen et hétérogène. Les meilleures copies, montrent que le candidat maîtrise l'exercice « composition ». La maîtrise de la méthode de la composition doit être travaillée par les candidats afin de respecter la durée de l'épreuve qui permet de finaliser le travail en ménageant un temps de relecture.

[34] Pour les copies insuffisantes, la composition n'est pas maîtrisée. Le cadre général des politiques publiques et/ou celui de l'organisation administrative manquent de contenu. Certaines copies ont un niveau orthographique et de syntaxe qui ne convient pas pour un concours de catégorie A, en particulier dans le cadre du recrutement d'inspecteur pour les activités duquel la culture de l'écrit est fondamentale.

[35] Épreuve n° 2 : l'épreuve de questions courtes est une épreuve difficile. Elle nécessite la mobilisation de connaissances se rapportant à divers aspects des politiques sanitaire et sociale. Les réponses données peuvent parfois correspondent davantage à des réponses intuitives, peu argumentées, voire erronées. La qualité rédactionnelle est dans certains cas faible. Des copies de bonne qualité ressortent. Il convient à nouveau de souligner la nécessité pour les candidats de s'informer au sujet des politiques mises en œuvre par le ministère.

[36] Épreuve n° 3 : note sur dossier. De manière générale, la méthodologie de l'exercice ne semblait pas maîtrisée pour un nombre important de candidats, qui n'ont pas su utiliser la documentation ou alors qui en ont fait des interprétations libres.

3.2.3 Résultats

[37] Compte tenu du niveau des candidats constaté par le jury, 34 candidats ont été retenus ; la moyenne générale de l'écrit du dernier candidat admissible a été fixée par le jury à 9,50. Le taux de réussite des candidatures féminines est plus élevé que celui des candidatures masculines : la moitié des candidates sont admissibles, et seulement un tiers des hommes.

[38] La moitié des candidats admissibles avait choisi l'option santé publique, et la moitié des candidats qui avaient choisi cette option sont admissibles. Les autres options enregistrent un taux d'admissibilité de l'ordre de 30 %.

3.3 Concours interne

[39] La moyenne générale des épreuves écrites est de 9,57. 35 candidats ont une moyenne inférieure à 10. La moyenne du dernier candidat admis est 9,50.

3.3.1 Données chiffrées

[40] Épreuve n° 1 : la moyenne de l'épreuve « composition » s'établit à 9,36. 27 copies ont une note supérieure à 10. Les notes extrêmes s'échelonnent entre 0,50 et 17.

[41] Épreuve n° 2 : la moyenne de l'épreuve « note sur dossier » s'établit à 9,78. 28 copies ont une note supérieure à 10. Les notes extrêmes s'échelonnent entre 5 et 17.

3.3.2 Appréciation du jury sur les épreuves

[42] Épreuve n° 1 : des observations voisines de celles formulées pour le concours externe peuvent être faites pour ce concours. Le niveau général des copies est moyen, et aucune excellente note n'a pu être donnée. Le jury a pu noter qu'une majorité de copies étaient assez correctement construites ; introduction, développement, conclusion avec un fil

conducteur et des mots-clés et/ou des développements d'actualités sont respectés. Toutefois le niveau des connaissances mises en avant et la pertinence des problématiques ou des réflexions manquent souvent de consistance. Les copies les plus faibles comportent aussi de nombreuses fautes d'orthographe et une syntaxe approximative, ce qui ne convient pas pour un concours de catégorie A.

[43] Épreuve n° 2 : la moyenne générale est correcte. Dans l'ensemble, le sujet a été compris. Les meilleures copies ont bien contextualisé la note et ne s'écartent pas du sujet. Les meilleures copies dénotent une bonne capacité de synthèse. La forme de la note est apparue assez bien maîtrisée par la plupart des candidats. Cependant, certaines copies sont très difficiles à lire, l'écriture étant difficilement déchiffrable. Les copies les plus faibles n'ont pas su construire leur présentation comme une note devant être adressée au responsable hiérarchique, comportant notamment des lacunes en matière de propositions et de références réglementaires.

3.3.3 Résultats

[44] À l'issue des écrits le jury a fixé le seuil d'admission à 76 points, correspondant à une moyenne de 9,57. 34 candidats ont été sélectionnés.

3.4 Troisième voie

[45] La moyenne générale des épreuves écrites est de 9,19. 4 candidats ont une moyenne inférieure à 10. La moyenne du dernier candidat admis est 11,00. La moyenne des 5 candidats sélectionnés pour l'oral est de 11,97.

3.4.1 Données chiffrées

[46] - L'épreuve « Note sur dossier ». La moyenne des copies corrigées est de 9,38. 4 copies ont une note supérieure à la moyenne.

[47] - L'épreuve RAEP : la moyenne de l'épreuve ressort à 9,00 et 4 dossiers ont une note inférieure ou égale à cette moyenne.

3.4.2 Appréciation du jury sur les épreuves

- L'épreuve « note sur dossier »

[48] Le sujet a été bien compris, mais les copies manquent en général de précision.

[49] Certaines copies présentent des problèmes de forme : plan ultra détaillé, mais note non rédigée, au contraire pas de plan apparent, fiche plutôt que note etc. La qualité rédactionnelle est satisfaisante dans l'ensemble.

- L'épreuve RAEP

[50] Les dossiers sont corrects sur la forme. Les parcours professionnels sont correctement présentés. Cependant, les annexes sont parfois longues et il est difficile d'évaluer la contribution du candidat à la réalisation des documents présentés. Sur le fond, les candidats ne se projettent pas suffisamment sur les fonctions d'un inspecteur. Les liens entre les compétences acquises et celles attendues d'un futur IASS ne sont pas toujours bien argumentés. Les meilleurs dossiers sont ceux qui ont mis en avant les enjeux des missions d'un IASS et ceux capables de dépasser leur environnement professionnel immédiat.

[51] Les futurs candidats doivent mieux développer leurs motivations à devenir IASS, se projeter dans les missions et démontrer l'adéquation entre les compétences acquises et le métier d'un IASS. Les rapports gagneraient à être moins narratifs, mais mettre en exergue les compétences transférables.

3.4.3 Résultats

[52] À l'issue de ces écrits, 9 candidats — 6 femmes et 3 hommes — ont été admis à passer les oraux.

3.5 Recrutement d'agents contractuels

[53] Sur la base d'une analyse des différents critères objectifs d'évaluation des parcours, des formations, des motivations exprimées dans les dossiers de candidature, le comité de sélection a retenu, le 23 mai 2022, parmi les 13 dossiers recevables, 11 candidats pour passer l'entretien oral avec le comité.

4 LES ÉPREUVES D'ADMISSION

4.1 Concours externe

[54] 34 des 35 candidats admissibles se sont présentés aux oraux qui se sont déroulés du 11 au 14 octobre 2021. Parmi ces candidats, 2 ont demandé à bénéficier de la visioconférence.

[55] On rappellera que les épreuves d'admission comportent deux épreuves orales.

- Un entretien avec le jury qui se décompose en :
 - une présentation par le candidat de son parcours de formation, de son cursus professionnel le cas échéant, de sa motivation pour l'exercice des métiers offerts aux inspecteurs ;
 - un exposé de 10 min sur un sujet tiré au sort relevant des domaines sanitaire ou social ;
 - un échange avec le jury sur les politiques menées destiné à apprécier notamment la manière dont le candidat se positionne dans ses futures fonctions.

[56] Le jury a noté qu'un certain nombre de candidats :

- Manquent de force de persuasion en termes de motivation pour l'exercice du métier d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale et/ou ne sont pas en capacité de démontrer avec conviction leur attrait pour cette profession. Quelques candidats sont manifestement plus en quête de réussite d'un concours de catégorie A quel qu'il soit, que de celui d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale précisément.
- Ont eu des difficultés à gérer leur temps et se sont pénalisés eux-mêmes en n'utilisant pas l'intégralité du temps qui leur était accordé pour présenter leur cursus et leurs éléments de motivation (cinq minutes); ils se confrontent, de facto, à un nombre de questions des membres du jury plus important dans le cadre des trente minutes de l'épreuve. Un nombre significatif de candidats sont dans l'incapacité également de « tenir » dans l'intervalle de dix minutes en ce qui concerne la présentation de leur exposé sur le sujet tiré au sort qu'ils ont choisi de traiter.
- Auraient pu éviter de se mettre eux-mêmes en difficulté en faisant état dans leur présentation et/ou CV, de compétences ou d'aptitudes se révélant non maîtrisées dans le cadre de l'échange avec les membres du jury.
- Ne disposent pas d'une culture institutionnelle minimale ainsi que d'une connaissance des politiques sanitaires, médico-sociales et sanitaires suffisante.

[57] Pour pallier ces difficultés, le jury recommande aux candidats de se préparer à cette épreuve en passant quelques « oraux blancs » sur divers sujets couverts par le concours.

- Une épreuve d'anglais

[58] La moyenne générale s'établit à 13,40.

[59] Les notes s'échelonnent entre 7,58 et 20.

4.2 Concours interne

[60] 32 des 34 candidats admissibles se sont présentés aux oraux qui se sont déroulés du 24 au 27 octobre 2022.

[61] On rappellera que les épreuves d'admission comportent deux épreuves orales.

- Un entretien avec le jury

[62] L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat est interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

[63] La note moyenne des candidats s'étant présentés aux entretiens oraux est de 11,89. Les deux notes extrêmes vont de 4 à 19. La note moyenne des candidats reçus est de 16,15.

[64] Si le contenu de cette épreuve orale diffère de celle du concours externe, des observations voisines méritent d'être opérées.

- la présentation des parcours et des motivations est, en général, satisfaisante, mais dans certains cas la motivation a été jugée plus formelle que réelle;
- plusieurs candidats ont connu des difficultés pour respecter les 10mn; dans un certain nombre de cas, un stress excessif a pu handicaper le candidat.

[65] Pour pallier ces difficultés, le jury rappelle aux candidats l'intérêt de se préparer à cette épreuve en passant quelques « oraux blancs ».

- Les échanges avec le jury ont fait apparaître chez certains candidats des lacunes dans les connaissances minimales attendues dans certains champs des politiques sanitaire ou sociale, une méconnaissance de l'organisation des pouvoirs publics au sein desquels ils sont appelés à intervenir, enfin des difficultés pour appréhender, même de manière générale, les modes d'intervention de l'inspecteur et son positionnement dans les services.
 - Il est recommandé aux candidats de faire, quand c'est possible, des immersions dans les services pour appréhender les missions mises en œuvre. Les candidats peuvent également appréhender le métier d'IASS en consultant le référentiel métier sur le site ministériel : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/referentiel_metier_iass_v14_avec_logo-2.pdf.
- Une épreuve d'anglais

[66] La moyenne générale s'établit à 11,44.

[67] Les notes s'échelonnent entre 6 et 18,42.

4.3 Le 3^{ème} concours

[68] 5 des 11 candidats admissibles se sont présentés aux épreuves orales, le 28 octobre 2022.

[69] On rappellera que les oraux comprennent deux épreuves :

- Un entretien avec le jury, organisé en deux temps, comme pour les autres voies d'accès.

[70] Le nombre réduit de candidats ne permet pas de tirer des conclusions générales de ces prestations. La moyenne générale est de 13,80, et les notes s'échelonnent entre 10 et 17.

- Une épreuve d'anglais

[71] La moyenne générale s'établit à 13,90.

[72] Les notes s'échelonnent entre 12 et 17.

4.4 Le recrutement d'agents contractuels

[73] Les oraux ont eu lieu le les 22 et 23 juin 2022.

[74] L'épreuve orale de 35 minutes comprend trois séquences :

- une présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations professionnelles (5 minutes);
- un entretien qui doit permettre à la commission de sélection d'apprécier, au travers de questions et de mises en situation : le parcours et la motivation du candidat; ses aptitudes à exercer les missions qui peuvent être confiées à un inspecteur de l'action sanitaire et sociale; ses capacités à suivre la scolarité à l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP).

[75] À l'issue des auditions, 3 candidatures ont été retenues par le comité.

[76] Au vu des oraux, le comité souhaite attirer l'attention des futurs candidats au recrutement au titre de l'obligation d'emploi sur les éléments suivants :

- La motivation des candidats doit être étayée ou argumentée; l'accès au corps des IASS ne constitue pas en tant que tel, une reconnaissance de la qualité d'un parcours antérieur;
- L'exposé doit être maîtrisé quant à sa durée et ne pas se concentrer essentiellement sur le parcours professionnel; le temps a pu manquer à certains pour présenter leurs motivations, bien que systématiquement invitées par le jury à le faire en début d'épreuve;
- Les compétences acquises doivent être valorisées à l'appui d'exemples concrets;
- Il est par ailleurs essentiel de disposer d'un socle de connaissances sur les missions et l'organisation des ministères sociaux.

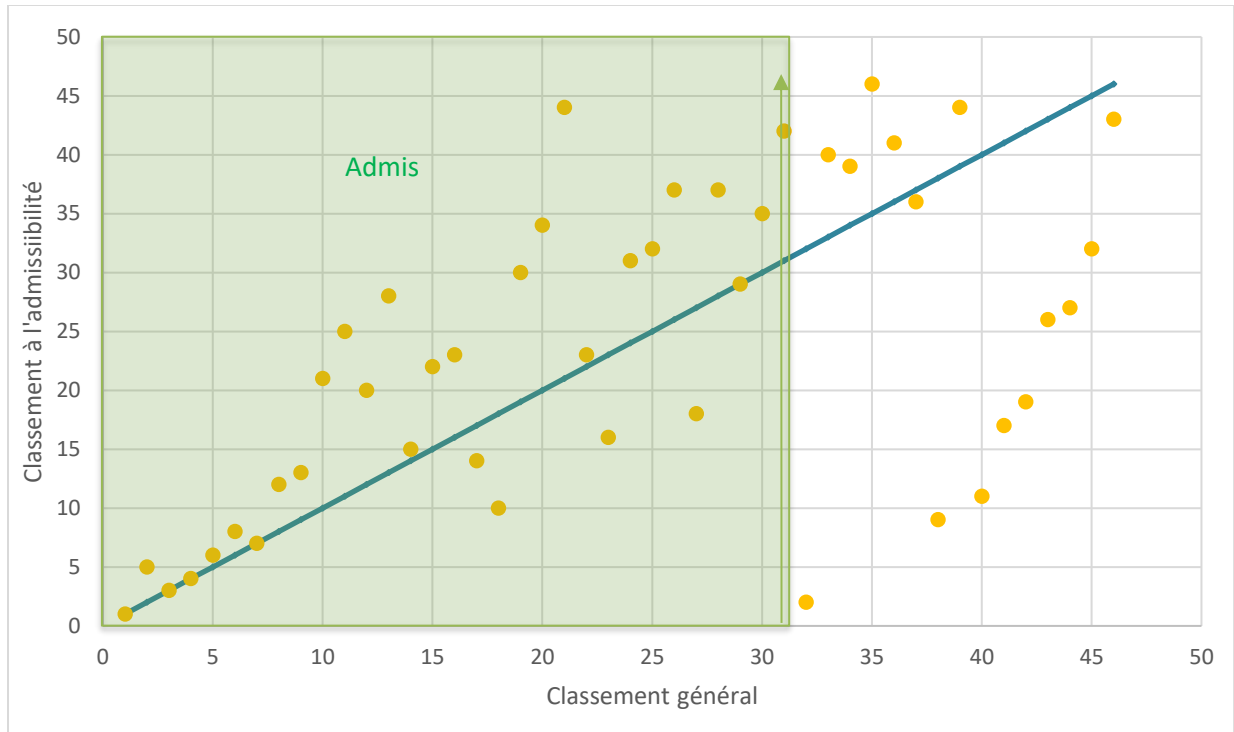
5 LES LAURÉATS

[77] Le jury n'a pas pu pourvoir à l'ensemble des postes offerts aux trois concours. Le nombre des candidats déclarés admis par concours est le suivant :

- Concours externe : 31 candidats admis;
- Concours interne : 15 candidats admis;
- 3ème concours : 3 candidats admis.

[78] Le jury rappelle que les épreuves orales peuvent permettre à des candidats ayant moins bien réussi leurs écrits de se rattraper et d'être admis comme le montrent les deux graphiques ci-dessous. Ils présentent de manière anonyme les classements des candidats ayant passé les oraux. Tous les points situés au-dessus de la droite à 45° correspondent à des candidats ayant gagné des places à l'oral. A contrario ceux qui sont dessous, en ont perdu.

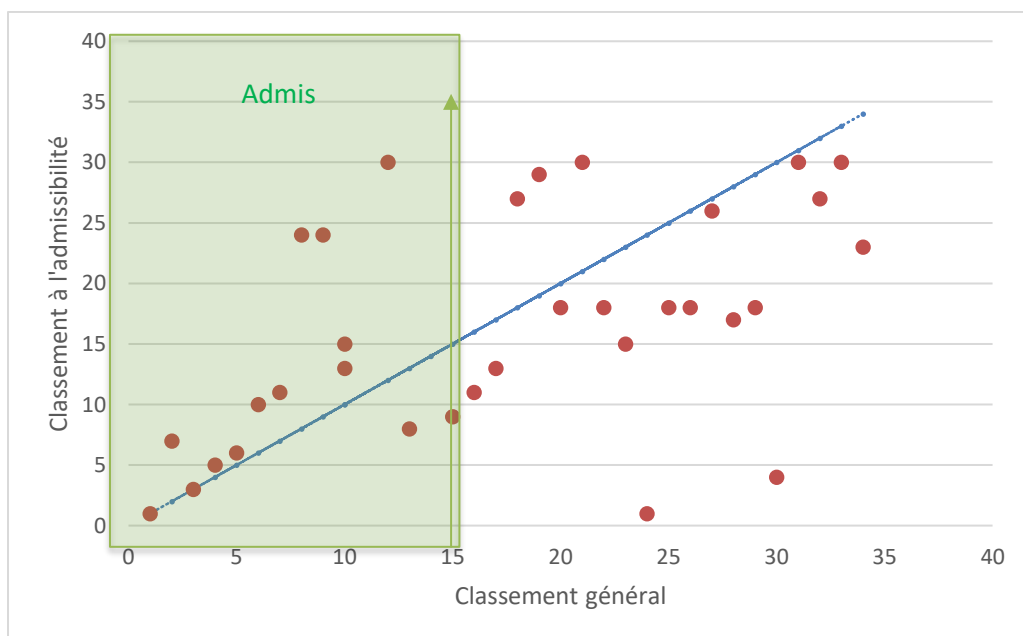
Graphique 1 : Concours externe IASS 2022 classement général des candidats déclarés admissibles et admis



Source : Données DRH, mission concours; traitement jury.

Lecture : le candidat classé 5ème après les épreuves écrites est classé 2ème après les épreuves d'admission. En vert la zone des candidats admis.

Graphique 2 : Concours interne IASS 2022 classement général des candidats déclarés admissibles et admis



Source : Données DRH, mission concours; traitement jury.

Lecture : le candidat classé trentième après les épreuves écrites est classé 12ème après les épreuves d'admission. En vert la zone des candidats admis.

Le président des jurys